CCSVT

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

Date : jeudi 10 septembre 2026, 14h30

Lieu : Pépinière TARRA 20110 Viggianello

Présidence : Monsieur Ange-François Leandri, Président de la Communauté de communes du Sartenais-Valinco-Taravo

Date de convocation : Vendredi 4 septembre 2026

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Marie-Ange ANDRÉANI	X		
Paul-Marie BARTOLI	x		
Paul-Félix BENEDETTI	X		
Céline D'ORTOLI		X	
Paul-Joseph CAITUCOLI			x
Caroline CANETTI	x		
Rose-Marie CESARI	x		
Cécile CLAUS			x
Michel COLONNA	x		
Mathias COSTANZO			x
François DE PERETTI	x		
Santa DUVAL	x		
Ghislaine ETTORI	x		
Alain FAGGIANI		x	
Dominique FILONI	x		
Michel GIACOMONI			x
Patrice ISTRIA			x
Jean-Yves LEANDRI	x		
Ange-François LEANDRI	x		
Emmanuel LUCCHINI	x		
Vincent MICHELETTI			x

TITULAIRE	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	ABSENT
Jeannine MONDOLONI	x		
Christophe MONDOLONI			x
José-Pierre MOZZICONACCI	x		
François NICOLAI	x		
Jacques NICOLAI	x		
Jean-Baptiste OLLANDINI	x		
Jean-Charles PAOLI	x		
François PAOLINI	x		
Jean PERENEY	x		
Angélique PIANELLI-CASANOVA	x		
Joseph PUCCI	x		
Anne RICCI BIANCHINI	x		
Margaux ROBINET-MONDOLONI		x	
Antoine ROCCA			x
François-Joseph SCANAVINO	x		
Don Georges SIMEONI	x		
Elisabeth TABERNER	x		
Ange TRAMONI	x		
Laurent TRAMONI		x	
Michel TRAMONI	x		

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste Ollandini

1. Ouverture de la séance

Monsieur Ange-François Leandri, Président, a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint. Le conseil communautaire a ensuite examiné les treize points inscrits à l'ordre du jour.

L'ensemble des délibérations soumises au vote a été adopté **à l'unanimité des membres présents et représentés**. Les points 4 (organigramme) et 6 (rapport social unique), présentés pour information, ont donné lieu à une prise d'acte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2026 a été soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Compte rendu des décisions prises par délégation

Néant.

2. Pépinière d'entreprises TARRA

Point 1 — Modification des plages horaires d'ouverture / Modification du temps de travail : passage à temps complet d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président a proposé de porter de 30 à 35 heures hebdomadaires le temps de travail de l'agent affecté à la pépinière TARRA. Intégré à la CCSVT en mars 2025 depuis la mairie de Viggianello, l'agent avait conservé son volume horaire antérieur, désormais inadapté : élargissement de ses missions (accueil, réservations, logistique événementielle, animation), fonction de régisseur principal, continuité du service et sécurisation d'une équipe réduite à deux agents. Cette modification a été validée en bureau (7 juillet 2026) et en CST (5 août 2026).

Décision : le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le passage à temps complet de l'agent, la modification corrélative du tableau des effectifs (remplacement d'un poste à 30/35ème par un poste à temps complet) et a autorisé le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires.

Point 2 — Projets de conventions de partenariat de la pépinière TARRA

Au titre de la compétence développement économique, il a été proposé de formaliser trois partenariats déjà effectifs sur le terrain, selon une architecture commune : gratuité réciproque (mise à disposition gracieuse des locaux pour motif d'intérêt général, art. L.2125-1 du CG3P), durée de trois ans renouvelable par accord exprès, engagements de confidentialité, respect du RGPD et non-exclusivité :

- **ADIE** : accès au microcrédit pour les porteurs de projets exclus du crédit bancaire (permanences trimestrielles en présentiel et mensuelles en visioconférence, au moins deux ateliers par an) ;
- **CROEC de Corse** : information et accompagnement économique, juridique, fiscal et comptable des entrepreneurs hébergés (permanences bimestrielles, au moins deux actions d'information par an) ;
- **Mission Locale de Propriano** : découverte de l'entrepreneuriat pour les 16-25 ans (permanences, immersions, parcours de neuf ateliers, challenge entrepreneurial annuel).

Décision : le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés l'engagement de la pépinière dans ces trois partenariats et les termes des conventions, et a autorisé le Président ou son représentant à les signer.

3. Ressources humaines

Point 3 — Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur, adopté le 5 mars 2021, a été actualisé pour tenir compte des évolutions réglementaires (décret relatif aux autorisations spéciales d'absence, substitution du CST au CT) et intègre désormais la prévention des addictions et l'encadrement des modalités de contrôle. Le CST a émis un avis favorable le 5 août 2026.

Décision : le conseil communautaire a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le nouveau règlement intérieur.

Point 4 — Présentation de l'organigramme

Le nouvel organigramme, présenté en CST le 5 août 2026 (avis favorable), s'articule autour de trois pôles : un pôle administratif (administration générale, ressources humaines, finances, comptabilité et facturation) ; un pôle technique intégrant désormais l'assainissement, mutualisé avec l'eau potable et territorialisé en deux secteurs (Sartenais-Valinco et Taravo), ainsi que les déchets ; un pôle ingénierie / projet regroupant la pépinière d'entreprises / immobilier, l'aménagement de l'espace / foncier et l'habitat, la gestion de l'eau, France Services et la communication. Le document sera transmis aux communes.

Décision : le conseil communautaire a pris acte de la présentation du nouvel organigramme.

Point 5 — Poste de chargé de mission habitat

Compte tenu des opérations en cours (OPAH-RU : volets autonomie, habitat dégradé, précarité énergétique, organisation des copropriétés) et à venir (volet copropriétés, Pacte territorial France Rénov'), le Président a proposé de créer, à compter du 1er décembre 2026, un emploi permanent de chargé de mission habitat, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial, à temps complet. À défaut de candidature d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 452 / indice majoré 401 (7e échelon) et application du RIFSEEP.

Interventions : Monsieur Paul-Félix Benedetti, maire de Sartène, a demandé que le régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) applicable à ce poste soit encadré. Monsieur Ange-François Leandri, Président, lui a répondu qu'une délibération existait déjà en ce sens.

Décision : le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés la création de l'emploi et la possibilité de recourir à un agent contractuel dans les conditions exposées.

Point 6 — Rapport social unique (RSU)

Le Président a présenté le rapport social unique, document annuel obligatoire depuis le 1er janvier 2021 (art. L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du CGFP), qui rassemble les données relatives aux ressources humaines de l'établissement (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail,

rémunérations…). Il a reçu un avis favorable du CST le 5 août 2026 et sera rendu public sur le site internet.

Décision : le conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport social unique.

Point 7 — Création de deux postes d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Deux agents de l'établissement ayant réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise, il a été proposé de créer les postes correspondants afin de permettre leur nomination, et de supprimer les postes qu'ils occupent actuellement.

Décision : le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés la création, à compter du 1er novembre 2026, de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C, filière technique), la suppression, à compter de la nomination des agents, d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

4. Assainissement

Point 8 — Convention de dépotage

Les conventions conclues en 2023 avec les apporteurs de matières de vidange à la station d'épuration de Capu Laurosu arrivant à échéance, une nouvelle convention de trois ans a été proposée. Elle fixe notamment les modalités de réception des produits, les conditions d'accès et d'admissibilité, l'utilisation des installations, la rémunération et les sanctions en cas de manquement. Le tarif est actualisé chaque année lors du vote du budget.

Décision : le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de convention de dépotage et a autorisé le Président à la signer avec les apporteurs.

5. Aménagement de l'espace

Point 9 — Stratégie foncière

Une part significative des équipements eau potable et assainissement exploités par la CCSVT est implantée sur des parcelles dont elle n'est pas propriétaire, ou dont la propriété n'est pas établie de manière incontestable, ce qui l'expose à des risques contentieux, bloque les opérations de renouvellement ou de mise aux normes, compromet l'obtention de subventions et contrevient à l'obligation d'acquisition des périmètres de protection immédiate des captages (art. L.1321-2 du code de la santé publique). Le Président a présenté une méthode en quatre phases : diagnostic, voie amiable, phase administrative (DUP), phase judiciaire, l'expropriation n'intervenant qu'en dernier recours.

Interventions : Monsieur Paul-Félix Benedetti, maire de Sartène, a souhaité évoquer la problématique du foncier communal utilisé partiellement par la CCSVT, comme c'est le cas pour la station d'épuration de Tizzano.

Décision : le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés la méthode d'acquisition foncière, le principe d'un engagement de la procédure d'expropriation en cas de refus exprès ou d'absence de réponse du propriétaire à l'issue de la phase amiable, la

délibération de principe, et a autorisé le Président à engager les mesures préalables de la phase de diagnostic.

6. GEMAPI

Point 10 — Travaux de restauration hydromorphologique et amélioration du fonctionnement de la plaine alluviale du Baracci / Recherche de financement

Les études hydrauliques et hydromorphologiques conduites par AQUA Conseils, en partenariat avec la Collectivité de Corse, mettent en évidence une dégradation de l'équilibre du cours inférieur du Baracci (incision du lit, érosion régressive, recul des berges, fragilisation du mur protégeant les stations de pompage et du talus de la RD257, embâcles, dégradation de la ripisylve). Le programme, qui porte sur le secteur compris entre Mulinu Novu et l'embouchure, vise la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau et la sécurisation des captages d'eau potable. Il est estimé à 444 600 € HT.

Financeur	Montant HT	Part
FEDER	266 760 €	60 %
Agence de l'eau RMC	88 920 €	20 %
CCSVT	88 920 €	20 %
Total	**444 600 €**	**100 %**

Décision : le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le programme de travaux et son plan de financement, et a autorisé le Président à solliciter les financements correspondants.

Point 11 — Approbation du programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) du Baracci, demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Pour intervenir sur des parcelles privées en substitution des propriétaires riverains, la CCSVT doit obtenir une déclaration d'intérêt général. Le programme porte sur cinq ans et relève du régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubriques 3.3.5.0 et 3.1.4.0). Le montant prévisionnel des travaux et de l'entretien est évalué à 508 600 € HT sur les cinq premières années.

Décision : le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le PPRE du Baracci et le dossier de demande d'autorisation environnementale, a engagé la procédure de DIG pour cinq ans, a approuvé le montant prévisionnel de 508 600 € HT, et a autorisé le Président à signer les conventions tripartites avec les propriétaires et exploitants riverains ainsi que toutes pièces utiles, et à lancer les procédures de mise en concurrence.

Interventions sur la compétence GEMAPI

Monsieur Paul-Félix Benedetti, maire de Sartène, est intervenu à nouveau pour soulever trois questions relatives au Rizzanese :

- la mise en place d'une stratégie ambitieuse pour le cours d'eau du Rizzanese ;
- l'opportunité d'exploiter le passage à gué du pont de Spina Cavaddu ;
- le classement du fleuve en zone prioritaire au regard du risque inondation.

7. Finances

Point 12 — Décisions budgétaires modificatives

Deux décisions modificatives ont été proposées pour corriger les écritures d'amortissement des budgets annexes, les montants devant être identiques en dépenses et en recettes d'ordre :

- **budget annexe Eau** : section d'investissement, + 5 000 € en dépenses (21531 – travaux réseaux divers) et + 5 000 € en recettes (040 / 21352) ;
- **budget annexe Assainissement** : section de fonctionnement, réaffectation de crédits inscrits au 002 au lieu du 042 (dépenses : + 340,05 € au 611, – 340,05 € au 6862 ; recettes : + 15 000 € au 775, – 15 000 € au R002), soit une opération neutre.

Décision : le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés les décisions modificatives des budgets annexes Eau et Assainissement.

Point 13 — Instauration de la taxe GEMAPI

Le Président a proposé d'instaurer, à compter de 2027, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (art. 1530 bis du code général des impôts), recette exclusivement affectée à l'exercice de cette compétence. Elle prolonge les points 10 et 11 relatifs au Baracci ; le Rizzanese fera l'objet d'une démarche identique, en léger décalage. Le besoin de financement est estimé à 490 000 € sur six ans (autofinancement des travaux et entretien du Baracci et du Rizzanese), soit environ 81 000 € par an. Rapporté à la population DGF (17 599 habitants), il a été proposé de fixer la taxe à 5 € par habitant (4,64 € arrondis à 5 €).

Interventions : les élus se sont interrogés sur les impacts de cette nouvelle taxe pour les particuliers.

Décision : le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2027, sur la base de 5 € par habitant.

8. Questions diverses

A été évoqué le litige opposant la commune de Viggianello à l'État au sujet de l'autorisation d'exploitation du centre d'enfouissement technique (CET). Monsieur Jean Pereney, vice-président et élu de Viggianello, est intervenu sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 17h30.

9. Relevé des décisions

N°	Objet	Vote
1	Passage à temps complet d'un agent de la pépinière TARRA	Unanimité
2	Conventions de partenariat TARRA (ADIE, CROEC, Mission Locale)	Unanimité
3	Règlement intérieur	Unanimité
4	Organigramme (présentation)	Prise d'acte
5	Création de l'emploi de chargé de mission habitat	Unanimité
6	Rapport social unique (présentation)	Prise d'acte
7	Création de deux postes d'agent de maîtrise / suppression de deux postes	Unanimité
8	Convention de dépotage – STEP de Capu Laurosu	Unanimité
9	Stratégie foncière	Unanimité
10	Restauration du Baracci – plan de financement (444 600 € HT)	Unanimité
11	PPRE du Baracci, DIG et autorisation loi sur l'eau (508 600 € HT)	Unanimité
12	Décisions modificatives – BA Eau et Assainissement	Unanimité
13	Instauration de la taxe GEMAPI (5 €/habitant, à compter de 2027)	Unanimité

Le présent procès-verbal sera arrêté au commencement de la prochaine séance du conseil communautaire, signé par le Président et le secrétaire de séance, puis publié sur le site internet de la CCSVT dans la semaine qui suit.

Le Président,
Ange-François Leandri

Le secrétaire de séance,
Jean-Baptiste Ollandini